

REGISTRE DU PERSONNEL ET DES STAGIAIRES

Référence : 19051

Registre obligatoire pour l'inscription des entrées et sorties des employés, apprentis, stagiaires et intérimaires de la société.

**REGISTRE UNIQUE
DU PERSONNEL
ET DES STAGIAIRES**

(CONFORMÉMENT À LA LOI DU 10 JUILLET 2014)

Société / Etablissement :	_____
Activité :	_____
Adresse :	_____
Du _____	Au _____

REPRODUCTION INTERDITE - Toute réimpression sans autorisation écrite de TAMÔ est formellement interdite.



Réf. 1404

Registre unique du Personnel et des Conventions de stage.

Conforme à l'article L1221-13 à L1221-15 et à l'article L620-3 du Code du Travail : Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relatives aux stages.

Format : 210 x 297 mm horizontal - A4.
34 pages pour le registre unique du personnel.
14 pages pour la partie stagiaires.

Registre obligatoire pour l'inscription des entrées et sorties des employés, apprentis, stagiaires et intérimaires de la société.